

RCS : TARBES Code greffe : 6502

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 00166 Numéro SIREN : 911 366 102 Nom ou dénomination : A-S MÉCA
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2023 sous le numéro de dépôt 4725

/ 3 NOV. 2023

2023/4725

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)
(cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	15/03/22	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	☐
et clos le	31/12/22	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☒
Option pour le régime de la taxation au tonnage				☐	☐

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : SAS A-S MECA	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE	
Mél : asmeça65@gmail.com	
Téléphone : 0562369932	

SIREN 911366102

Mél :

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERSActivités exercées (souligner l'activité principale) :
Entretien et réparation de véhicules autPersonne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	0	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
revenus nets exonérés (a-b)	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	
	Total c+d	
3 Total		
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②	0	
4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ③		

4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI	f	

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④	à court terme et à long terme exonérées ⑤	à long terme imposables à 12,8 % ④
à long terme différée de 2 ans (art 39 quindecies I-1 du CGI) ④	dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ⑤ bis	dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ⑤ ter

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

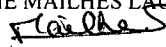
Entreprise nouvelle art 44 sexies ☒	ZRR art. 44 quindecies ☒	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ⑥ ☐
ZFU TE art. 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐		
Exonération ou abattement pratiqué ⑦ → sur les plus-values imposables à 12,8 %		sur le bénéfice professionnel	33 514
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐			

7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑧

a- BÉNÉFICE	b- DÉFICIT
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecimes)	Moins-values à court terme (Art. 39 duodecimes)
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	
- Exonération ou abattement pratiqué (art. 44 sexies et suivants) ⑨ → sur le bénéfice non professionnel	

8 Régime des sociétés de personnes ⑩Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés**9 Comptabilité informatisée**L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr .									
CGA/OMGA	Viseur ou certificateur conventionné			(Cocher la case correspondante)					
Nom et coordonnées du CGA/OMGA					Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné				
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné					Identité du déclarant :				
					Lieu			TRIE-SUR-BAISE	
APODIS 100 Allée de Barcelone BAL n°103 31000 TOULOUSE 0561110666					Qualité et nom du déclarant : PRESIDENTE				
					Signature : MME MAILHES LAURA				
									
ECF	prestataire :								

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

OUPS.GOUV.FR
Vous avez droit à l'erreur



IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031 - SD

N° 2031 Bis - SD
2022

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
MME MAILHES MAILHES LAURA 05/02/1997 TARBES 3 IMPASSE DU J	☐	B		
Mr SERMET SERMET AURELIEN 04/11/1996 SAINT-PRIEST 3 IMPASSE D	☐	B		

Sociétés en commandite simple ❶ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2021

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

❶ Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Montant des : {
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.	31 648
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
	(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❶

❶ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étafon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b



1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*04

Désignation de l'entreprise		SAS A-S MECA		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		29 ROUTE DE TARBES		65220 TRIE-SUR-BAISE				
SIRET		9 1 1 3 6 6 1 0 2 0 0 0 1 8						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		10		Durée de l'exercice précédent *				
				Exercice N clos le				
				3 1 1 2 2 0 2 2				
		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF								
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	20 000	012		20 000
			Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *			028	18 660	030	2 583	16 077
	Immobilisations financières * (1)			040	40	042		40
	Total I (5)			044	38 700	048	2 583	36 117
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
		Marchandises *		060	16 712	062		16 712
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070		
			Autres* (3)	072	227	074		227
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	65 463	086		65 463	
	Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096	82 401	098		82 401		
Total général (I + II)			110	121 101	112	2 583	118 518	
PASSIF						Exercice N NET		
						1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			2 000	
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126				
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves ()	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131		132			
	Report à nouveau			134				
	Résultat de l'exercice			136			33 514	
	Provisions réglementées			140				
	Total I			142			35 514	
	Provisions pour risques et charges			154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			35 871	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			35 856	
	Autres dettes ()	dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...	169	5 796	172		11 277	
	Produits constatés d'avance			174				
Total III			176			83 004		
Total général (I + II + III)				180			118 518	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		27 781	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		38 700	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A-S MECA

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	156 590					
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons	215		214						
			services *	intracommunautaires	217		218	65 424					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222					
	Production immobilisée *							224					
	Subventions d'exploitation reçues							226	18 000				
	Autres produits							230	536				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	240 551				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	130 709				
	Variation de stocks (marchandises)*							236	-16 712				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240					
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	41 944				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)						244	2 634				
	Rémunérations du personnel*							250	31 624				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	13 806				
	Dotations aux amortissements*							254	2 583				
	Dotations aux provisions							256					
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	8				
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		658								
Total des charges d'exploitation (II)								264	206 596				
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	33 954				
Produits financiers (III) 280													
Charges financières (V)								294	440				
Produits exceptionnels (IV)								290					
Charges exceptionnelles (VI) {													
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								347					
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306					
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) -- Charges (II + V + VI + VII)								310	- 33 514				
B- RÉSULTAT FISCAL													
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2								312	33 514				
Règlements	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*							316					
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles							318					
	Provisions non déductibles*							322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)							324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cds d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987			342	33 514				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989								
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138	33 514							
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344								
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993								
	BUD (44 sexdecies)	992											
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit							346				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)							655				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)							643				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)							645				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)							647				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)							648				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)							641				
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)								990					
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)							649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :											360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS								Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	0	372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

SAS A-S MECA

SAS au capital de 2000.00 Euros

Siège social : 29 Route de Tarbes 65220 TRIE-SUR-BAÏSE

RCS n°911366102 – RCS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PROCES VERBAL DU 25 MAI 2023

Le 25 mai 2023, les actionnaires de la société SAS A-S MECA se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 29 Route de Tarbes 65 220 TRIE-SUR-BAÏSE à 09h00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame MAILHES Laura.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame MAILHES LAURA, propriétaire de 10.00 actions, représentant 10 voix, Présidente de la société.
- Monsieur SERMET AURELIEN, propriétaire de 190.00 actions, représentant 190 voix,

Soit au total 2 actionnaires présents, totalisant 200 Actions sur les 200 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion
- L'inventaire
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat)
- L'annexe comptable

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'ORDRE DU JOUR :



- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution n°1 – Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 33 513.89 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 233 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

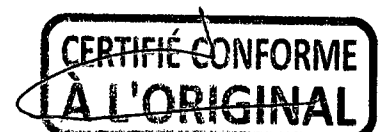
En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 – Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de 33 513.89 Euros de l'exercice formant un résultat affectable de 33 513.89 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Compte associé Monsieur SERMET AURELIEN : 31 838.20 Euros
- Compte associé Madame MAILHES LAURA : 1 675.69 Euros.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

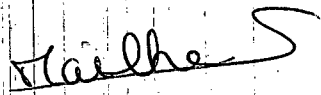
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

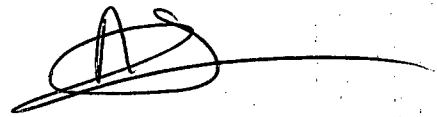
Fait à TRIE-SUR-BAÏSE,

Le 25 mai 2023.

Signature des actionnaires :



Madame MAILHES LAURA



Monsieur SERMET AURELIEN

